



ARRETE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE
D'OUVERTURE et de FERMETURE TARDIVE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8

VU, le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1, L.3335-4,

Vu, le code du sport, et notamment son article L.121-4 ;

VU, l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers,

VU, la demande d'autorisation formulée le 17 Juillet 2026, par Monsieur DECOTTE Philippe président de l'association Tennis Club Mirandais sise Avenue du parc des sports 32300 MIRANDE, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 14 Août 2026 à 09h au 15 Août 2026 à 01h et du 15 Août 2026 de 09h au 16 Août 2026 à 04h au club house, Avenue du parc des sports pour l'organisation d'un tournoi.

LE PRESENT ARRÊTE REMPLACE CELUI EMIS LE 29 JUILLET 2026.

ARRETE

ART. 1 : L'association Tennis Club Mirandais est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, du 14 Août 2026 à 09h au 15 Août 2026 à 01h et du 15 Août 2026 de 09h au 16 Août 2026 à 04h au club house, Avenue du parc des sports pour l'organisation d'un tournoi.

ART. 2 : L'association Tennis Club Mirandais bénéficiera d'une autorisation individuelle de **fermeture tardive de ce débit le 16 Août 2026 jusqu'à 04h.**

ART. 3 : L'attention du pétitionnaire est attirée par l'Arrêté Préfectoral du 1^{er} Août 2024.

- Le Maire peut accorder trois dérogations individuelles de fermeture tardive par an,
- **Le service de boissons alcoolisées devra cesser :**
 - le 15 Août 2026 à 00h30
 - le 16 Août 2026 à 3h30.

ART. 4 : L'utilisation par les débits de boissons de bouteilles et autres contenants en verre sera interdite dans tous lieux publics et sur la voie publique.

ART. 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

ART. 6 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirande, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 30/07/26



Mirande, le 30 Juillet 2026.
Le Maire,


Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU- 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – ✉ contact@mirande.fr



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260730VA44
Objet :	Arrêté d'autorisation individuelle d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons temporaire association Tennis Club Mirandais MODIFIE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260730-ARR20260730VA44-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	972 o
Nom métier :		
032-213202567-20260730-ARR20260730VA44-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	475.7 Ko
Nom original : arrêté d'ouverture d'un débit de boissons avec fermeture tardive Tennis Club Mirandais MODIFIE.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260730-ARR20260730VA44-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juillet 2026 à 11h04min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juillet 2026 à 11h04min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juillet 2026 à 11h04min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juillet 2026 à 11h04min47s	Reçu par le MI le 2026-07-30